

CANADA

COUR D'APPEL

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
GREFFE DE... (Montréal ou Québec)

N°: (indiquer le numéro de dossier en  
première instance)

... (indiquer votre nom), domicilié et  
résidant au ... (adresse), district de ...  
(indiquer le district)

PARTIE REQUÉRANTE - accusé

c.

**SA MAJESTÉ LA REINE**

PARTIE INTIMÉE - poursuivante

---

**REQUÊTE EN PROLONGATION DU DÉLAI D'APPEL**  
**(Article 678(2) du Code criminel)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE  
REQUÉRANTE EXPOSE:**

1. En date du ... (indiquer la date à laquelle vous avez comparu), la partie requérante comparaisait à ... (indiquer l'endroit et le district), relativement au dossier de la Cour (du Québec ou supérieure) portant le numéro (indiquer le numéro) sous les accusations suivantes: (décrire les accusations portées contre vous)
  - a) (...);
  - b) (...);
2. En date du ... (indiquer la date à laquelle vous avez subi votre procès), la partie requérante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au premier paragraphe devant le juge ... (nom du juge), de la Cour ... (du Québec ou supérieure), du district de ... (indiquer le district);
3. En date du ... (indiquer la date du jugement), le juge de première instance, après examen de la preuve soumise au procès, a déclaré la partie requérante ...

*(préciser le verdict auquel en est arrivé le juge pour chacun des chefs d'accusation), tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (annexe 1);*

4. En date du ... *(indiquer la date à laquelle la peine a été rendue)*, la partie requérante a été condamnée à purger la peine suivante: ... *(préciser la peine rendue pour chacun des chefs d'accusation);*

*ou*

Au moment de rédiger la présente requête, la peine n'avait pas encore été prononcée;

5. La partie requérante désire interjeter appel de la déclaration de culpabilité imposée à son égard par le juge de première instance pour les motifs suivants: *(expliquer de façon concise les moyens que vous prévoyez utiliser)*

5.1 Le juge de première instance a erré en fait en concluant que ... ;

5.2 Le juge de première instance a erré en fait en concluant que ... ;

*ou*

La partie requérante désire obtenir la permission d'appeler de la décision de culpabilité prononcée à son égard par le juge de première instance pour les motifs suivants: *(expliquer de façon concise les moyens que vous prévoyez utiliser)*

5.1 Le juge de première instance a erré en fait en concluant que ... ;

5.2 Le juge de première instance a erré en fait en concluant que ... ;

*ou*

La partie requérante désire obtenir la permission d'appeler de la peine prononcée à son égard par le juge de première instance pour les motifs suivants: *(expliquer de façon concise les moyens que vous prévoyez utiliser)*

5.1 Le juge de première instance a erré en fait en concluant que ... ;

5.2 Le juge de première instance a erré en fait en concluant que ... ;

6. La partie requérante demande respectueusement que soit prorogé le délai de l'avis d'appel *(ou de la demande d'autorisation d'appel)*, puisqu'elle a été dans l'impossibilité de porter ce jugement en appel *(ou puisqu'elle n'est pas en mesure de porter ce jugement en appel)* dans le délai prescrit et ce, pour les motifs suivants: *(énoncer les faits qui justifient votre impossibilité d'agir plus tôt ou les motifs de votre retard)*

- 6.1 (...);
- 6.2 (...);
7. La partie requérante a manifesté son intention d'interjeter appel dans le délai en ... *(indiquer de quelle façon vous avez manifesté à la partie intimée votre désir de porter le jugement de première instance devant la Cour d'appel)*;
8. La partie requérante a agi avec diligence en rédigeant la présente requête le plus rapidement possible dans les circonstances;
9. En première instance, la partie requérante était représentée par Me ... *(indiquer le nom du procureur qui vous représentait en première instance)*, ayant ses bureaux au ... *(indiquer les coordonnées de ce procureur)*;
- ou*
- En première instance, la partie requérante était non représentée;
10. En première instance, la partie intimée était représentée par Me... *(indiquer le nom du procureur ayant représenté la partie intimée en première instance)*, Procureur aux poursuites criminelles et pénales ayant ses bureaux au ... *(indiquer les coordonnées du procureur ayant représenté la partie intimée en première instance)*;

**POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE:**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PROROGER** le délai d'appel du jugement rendu le ... *(indiquer la date)*, par l'honorable ... *(indiquer le nom du juge)*, de la Cour du ... *(indiquer la Cour)*, du district de ... *(indiquer le district)*, dans le dossier portant le numéro ... *(indiquer le numéro de dossier)*;

**PERMETTRE** à la partie requérante de produire ... *(un avis d'appel ou une requête pour permission d'appeler)* dans les ... jours suivant la présente autorisation *(indiquer le nombre de jours nécessaire pour produire votre avis)*;

*ou*

**AUTORISER** la production de l'avis d'appel *(l'avis d'appel doit être préparé dans un document séparé)*

*ou*

**AUTORISER** la production de la requête pour permission d'appeler (*la requête pour permission d'appeler doit être préparée dans un document séparé*);

**RENDRE** toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

..., le ... (*indiquer le nom de la ville et la date où sera signée la requête*)

(*Votre signature*)

---

... (*Votre nom*)  
Partie requérante

Joindre un affidavit, un avis de présentation ainsi que la liste des annexes à la requête.

*Tel que prévu à l'article 23 des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle, la requête doit être déposée au greffe en 1 original et 4 copies (2 copies des pièces suffisent), au moins 2 jours juridiques francs avant la date de sa présentation. (Un jour juridique franc représente une journée entière, excluant le samedi, le dimanche et les jours fériés. Pour plus de détails en ce qui concerne les jours juridiques francs, consulter les articles 6 et 8 du Code de procédure civile.)*

CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES ARTICLES PERTINENTS DU CODE CRIMINEL, DES RÈGLES DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC EN MATIÈRE CRIMINELLE AINSI QUE DES DOCUMENTS INTITULÉS "AIDE-MÉMOIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE" ET "FOIRE AUX QUESTIONS EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE".